



Le 26 février 2010

Monsieur Yves Nadeau  
Association québécoise des bénévoles  
en recherche et sauvetage  
1439, de Calgary  
Québec (Québec) G3K 2E8

Monsieur,

Comme vous le savez déjà, un bénévole qui collabore lors d'interventions, d'exercices ou de formations autorisés par le Ministre, conformément à la Loi sur la sécurité civile, peut dorénavant profiter d'un programme de remboursement de certains frais encourus. Dans les mêmes circonstances, il bénéficie également de la protection offerte par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. À cette fin, le ministère de la Sécurité publique a fourni au bénévole des équipements de protection conformes à ses besoins. En dernier lieu, s'il avait à faire face à des poursuites judiciaires à la suite d'une intervention, il pourrait, selon les circonstances, jouir d'une exonération en responsabilité civile.

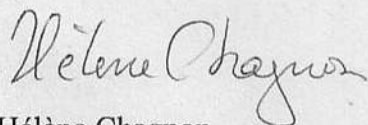
Par ailleurs, rappelons que l'équipement fourni aux bénévoles a été choisi à la suite des recommandations d'un comité composé de bénévoles en recherche et sauvetage de votre association et d'un spécialiste en équipement de sécurité. Le dossard a été conçu selon les besoins spécifiques exprimés par les bénévoles et le prototype a été bonifié à trois reprises après avoir été testé sur le terrain par des bénévoles volontaires du comité. La couleur du dossard, l'orange fluo, est également reconnue comme étant la couleur à privilégier pour un maximum de visibilité. C'est d'ailleurs cette couleur qui est utilisée pour les dossards de la Sûreté du Québec, les signaleurs routiers et tous les chasseurs au Québec (dossards obligatoires). Pour un maximum de visibilité en fin de journée, des bandes jaunes fluo et réfléchissantes y ont été ajoutées. Grâce au bon positionnement de ces bandes verticales à l'avant, croisées au dos et au torso (360 degrés), le dossard répond à la norme CSA Z96, niveau 2.

... 2

Les bénévoles appelés à agir sous la direction du Ministère sont tenus de porter les équipements de protection individuelle fournis par celui-ci. De plus, ils sont tenus de respecter les procédures, les normes et les règles qui sont établies par ce dernier ainsi que les lois et règlements en vigueur au Québec. S'il advenait qu'un bénévole ne porte pas l'équipement qui lui a été fourni, il pourrait se voir refuser l'accès au site d'intervention.

Nous sollicitons donc votre collaboration et celle de vos membres afin de respecter les normes en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Hélène Chagnon  
Directrice de la mobilisation

c. c. M. Michel C. Doré, sous-ministre associé à la  
Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie  
M. Éric Houde, directeur général adjoint à la  
Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie